SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Memorial des Großherzogthums Luxemburg.

SAMEDI, 13 janvier 1883. Nr. 2. Samstag, 13. Januar 1883.

Arrêté portant publication de la liste des étalons admis à la monte pour 1883.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT;

Vu le règlement du 14 décembre 1861 pour l'amélioration de la race des chevaux, de la race des bêtes à cornes et de celle des porcs; et vu son arrêté du 12 décembre dernier, relatif à l'examen des étalons destinés à la monte pendant 1883;

Vu le registre d'inscription des étalons examinés et admis pour la monte pendant l'année courante par la commission instituée par ce dernier arrêté;

Arrête:

Article unique. Le tableau contenant les noms des propriétaires des étalons admis pour la saillie des juments d'autrui pendant 1883, ainsi que les renseignements portés au registre tenu par la commission chargée de les examiner, sera inséré au *Mémorial*, à la suite du présent arrêté; il sera en outre publié et affiché dans toutes les communes du Grand-Duché, et un exemplaire en sera transmis aux vétérinaires du Gouvernement et à chaque station de gendarmerie.

Luxembourg, le 9 janvier 1883.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
F. DE BLOCHAUSEN.

Beschluß, wodurch die Liste der für 1883 angekörten Beschäler veröffentlicht wird.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung;

Nach Einsicht des Reglements vom 14. December 1861 über die Veredlung der Pferde-, Hornvieh- und Schweinezucht, und des Beschlusses vom 12. December 1882, betreffend die Untersuchung der während 1883 zur Beschälung bestimmten Hengste;

Nach Einsicht des Registers der Hengste, welche durch die auf Grund letzterwähnten Beschlusses eingesetzte Commission untersucht und zur Beschälung während 1883 angekört worden sind;

Beschließt:

Einziger Artikel. Die Tabelle der Namen der Eigenthümer der für 1883 zur Beschälung fremder Stuten angekörten Hengste, nebst den in das von der Körungscommission geführte Register eingeschriebenen Angaben soll, gegenwärtigem Beschluß folgend, ins „Memorial" eingerückt und in allen Gemeinden des Landes veröffentlicht und angeschlagen werden. Ein Exemplar davon wird jedem Staatsthierarzte und jeder Gendarmerie-Station zugefertigt.

Luxemburg den 9. Januar 1883.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung,
F. de Blochausen.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Relevé des étalons admis à la monte pendant l'année 1883.

Liste der für 1883 angekörten Hengste.

Le prix de saillie pour chaque étalon admis est de 15 fr. — Tous les étalons de la liste peuvent être employés à la saillie dans toutes les communes du Grand-Duché. — Der Beschälungspreis ist für alle Hengste auf 15 Fr. festgesetzt. — Sämmtliche Hengste der Liste können in allen Gemeinden des Großherzogthums zur Beschälung verwendet werden.

No d'ordre. Laufende Nummer.	Propriétaires des étalons. Eigenthümer.	Taille. Größe.	Age. Alter.	Signalement des étalons. — Signalement der Hengste.
		Mètres.	Ans.	
1	Lambert, Nicolas, fermier à Betzdorf.	1 60	6	Belge. — Bai brun, marqué en tête. Belgisch — Rothbraun mit Bläſſe.
2	Witry, Victor, cultivateur à Strassen.	1 62	4	Belge. — Gris rouan, lisse prolongée. Belgisch. — Rothschimmel mit durchgehender Bläſſe.
3	Gengler, Mathias, cultivateur à Reichlange.	1 62	5	Belge. — Alezan doré, marqué en tête. Belgisch. — Goldfuchs mit Bläſſe.
4	Bestgen, Nicolas, cultivateur à Altlinster.	1 65	4	Belge. — Bai cerise, marqué en tête avec lisse prolongée, balzane aux deux pieds postérieurs. Belgisch. — Kirschbraun, Stern am Kopfe, mit durchgehender Bläſſe und zwei Hinterfesseln.
5	Kunnert, Pierre, cultivateur à Mondercange.	1 58	9	Belge. — Gris aubère, légère marque en tête. Belgisch. — Gelbfalbe mit leichter Bläſſe.
6	Molitor, François, cultivateur à Oetrange.	1 60	5	Belge. — Bai brun, marqué en tête, balzane au postérieur droit. Belgisch. — Schwarzbraun mit Bläſſe und rechter Hinterfessel.
7	Olinger, Pierre, cultivateur à Weiler-la-tour.	1 65	6	Belge. — Bai cerise, légère marque en tête, trace de balzane au postérieur montoire. Belgisch. — Kirschbraun mit leichter Bläſſe und halber linker Hinterfessel.
8	Le même.	1 65	6	Belge. — Gris rouan, marqué en tête. Belgisch — Rothschimmel mit Bläſſe.
9	Lambert, Pierre, fermier à Schlevenhof (Leudelange).	1 60	4	Indigène, bai brun. Inländisch. — Schwarzbraun.
10	Schintgen, André, cultivateur à Born.	1 65	5	Belge. — Bai cerise. Belgisch. — Kirschbraun.
11	Wilhelm, Jean, cultivateur à Kayl.	1 66	5	Belge. — Bai cerise, légère marque en tête. Belgisch. — Kirschbraun mit Blümchen am Kopf.
12	Levy, Lazard, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 66	5	Belge. — Bai cerise, marqué en tête, rubican sur le collier. Belgisch. — Kirschbraun mit Bläſſe, ſtichelhaarig am Widerriſt.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

		Mètres.	Ans.	
13	Giesch, Nicolas, cultivateur à Kahler.	1 62	5	Belge. — Bai cerise, marqué en tête. Belgisch. — Kirschbraun mit Bläſſe.
14	Mangen, Henri, cultivateur à Kayl.	1 64	5	Belge. — Noir, marqué en tête. Belgisch. — Rappe mit Bläſſe.
15	Kesch, Nicolas, cultivateur à Nœrtrange (Winseler).	1 60	6	Belge. — Bai marron, zain. Belgisch. — Kaſtanienbraun ohne Abzeichen.
16	Clement, Jacques, cultivateur à Abweiler.	1 58	4	Belge. — Bai brun, trace de marque en tête. Belgisch. — Braun mit Blümchen am Kopf.
17	Mangen, Henri, cultivateur à Kayl.	1 66	4	Belge. — Gris rouan, marqué en tête. Belgisch. — Rothſchimmel mit Bläſſe.
18	Kesch, Nicolas, cultivateur à Nœrtrange.	1 59	5	Belge. — Bai brun, lisse en tête, rubican sur le collier. Belgisch. — Braun mit verlängerter Bläſſe, ſtichelhaarig am Widerriſt.
19	Cahen, Oscar, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 65	5	Belge. — Bai cerise. marqué en tête. Belgisch. — Kirschbraun mit Bläſſe.
20	Votet, Adolphe, fermier à Schœnfels.	1 60	4	Indigène. — Gris rouan. Inländiſch. — Rothſchimmel.
21	Knepper, Pierre, cultivateur à Rœdt (Waldbredimus).	1 50	5	Indigène. — Bai cerise, marqué en tête. Inländiſch. — Kirschbraun mit Bläſſe.
22	Pinnel, Pierre, cultivateur à Roodt.	1 57	4	Belge. — Bai brun, légère marque en tête. Belgisch. — Braun mit Blümchen am Kopf.
23	Cahen, Oscar, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 60	4	Belge. — Bai cerise, marqué en tête avec lisse prolongée, trace de balzane au postérieur droit. Belgisch. — Kirschbraun, Stern am Kopfe mit verlängerter Bläſſe, halber rechter Hinterfeſſel.
24	Koch, Jean, cultivateur à Christnach.	1 58	5	Belge. — Bai brun, marqué en tête, ladre sur la lèvre supérieure. Belgisch. — Braun mit Bläſſe, kahlfleckig an der Oberlippe.
25	Olinger, Pierre, cultivateur à Weiler-la-tour.	1 55	5	Belge. — Bai brun. Belgisch. — Braun.
26	Keyser, Théodore, cultivateur à Oetrange.	1 60	5	Belge. — Bai brun, légère marque en tête. Belgisch. — Braun mit Blümchen am Kopf.
27	Diederich, Jacques, cultivateur à Ehlerange.	1 58	4	Indigène. — Gris rouan, marque en tête. Inländiſch. — Rothſchimmel mit Bläſſe.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

		Mètres.	Age.	
28	Zeimes, Michel, cultivateur à Burange.	1 60	4	Indigène. — Bai brun, légère marque en tête. Inländisch. — Braun mit Blämchen am Kopfe.
29	Levy, David, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 60	5	Belge. — Bai cerise, marqué en tête, trace de balzane au postérieur montoire. Belgisch. — Kirschbraun mit Bläſſe und halber linker Hinterfessel.
30	Diederich, Jacques, cultivateur à Ehlerange.	1 58	7	Indigène. — Alezan brûlé, marqué en tête. Inländisch. — Brandfuchs mit Bläſſe.
31	Zeimes, Jean-Baptiste, cultivateur à Hellange.	1 65	4	Belge. — Noir, marqué en tête. Belgisch. — Rappe mit Bläſſe.
32	Bosseler, François, cultivateur à Reckange s./Messe.	1 60	4	Indigène. — Bai cerise, marqué en tête. Inländisch. — Kirschbraun mit Bläſſe.
33	Levy, David, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 54	5	Belge. — Bai brun, lavé fauve. Belgisch. — Schwarzbraun mit rehgelben Beinen.
34	Laux, Nicolas, cultivateur à Kayl.	1 58	4	Belge. — Bai cerise, marqué en tête, ladre sur la lèvre supérieure. Belgisch. — Kirschbraun mit Bläſſe, kahlfleckig auf der Oberlippe.
35	Weicker, Jean-Baptiste, cultivateur à Sandweiler.	1 63	4	Indigène. — Bai cerise, zain. Inländisch. — Kirschbraun, ohne Abzeichen.
36	Levy, Salomon, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 53	4	Belge. — Bai brun, légère marque en tête. Belgisch. — Braun mit Blümchen.
37	Vandyk, Jean-Nicolas, cultivateur à Bascharage.	1 62	6	Belge. — Bai brun, marqué en tête avec lisse prolongée, balzane aux deux postérieurs. Belgisch. — Schwarzbraun mit durchgehender Bläſſe und zwei Hinterfesseln.
38	Cahen, Oscar, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 60	5	Belge. — Bai cerise. Belgisch. — Kirschbraun.
39	Le même.	1 64	5	Belge. — Bai brun, zain. Belgisch. — Braun ohne Abzeichen.
40	Le même.	1 65	5	Belge. — Bai cerise, marqué en tête avec lisse prolongée, trace de balzane au postérieur montoire, balzane au postérieur droit. Belgisch. — Kirschbraun mit durchgehender Bläſſe, mit halber linker Hinterfessel und rechter Hinterfessel.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

		Mètres.	Age.	
41	Schaaf, Jacques, cultivateur à Huncherange.	1 60	5	Indigène. — Bai cerise, marqué en tête. Inländisch. — Kirschbraun mit Bläſſe.
42	Kayser, Théodore, cultivateur à Oetrange.	1 58	4	Belge. — Bai marron, légère marque en tête. Belgisch. — Kaſtanienbraun mit Blümchen am Kopfe.
43	Reiff, Nicolas, cultivateur à Strassen.	1 55	10	Belge. — Bai brun, marqué en tête. Belgisch. — Braun mit Bläſſe.
44	Levy, Joseph, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 60	5	Belge. — Bai brun, marqué en tête, trace de balzane au postérieur montoire. Belgisch. — Braun mit Bläſſe und halber linker Hinterfeſſel.
45	Cahen, Oscar, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 60	5	Belge. — Bai cerise, marqué en tête. Belgisch. — Kirschbraun mit Bläſſe.
46	Le même.	1 60	5	Belge. — Noir, marqué en tête avec lisse prolongée, balzane au postérieur montoire. Belgisch. — Rappe mit durchgehender Bläſſe und linker Hinterfeſſel.
47	Levy, David, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 59	4	Belge. — Bai cerise, marqué en tête, ladre sur la lèvre supérieure. Belgisch. — Kirschbraun mit Bläſſe, kahlfleckig auf der Oberlippe.
48	Lebrun, Joseph, fermier à Gras.	1 58	4	Belge. — Bai brun, balzanes aux deux postérieurs. Belgisch. — Braun mit zwei Hinterfeſſeln.
49	Schintgen, Jean, cultivateur à Asselscheuer.	1 60	6	Belge. — Bai brun, marqué en tête. Belgisch. — Braun mit Bläſſe.
50	Votet, Adolphe, fermier à Schœnfels.	1 56	5	Indigène. — Bai cerise. Inländisch. — Kirschbraun.
51	Levy, David, marchand de chevaux à Luxembourg.	1 53	5	Belge. — Bai brun, marqué en tête. Belgisch. — Braun mit Bläſſe.
52	Brandenburger, Nicolas, cultivateur à Waldbredimus.	1 60	6	Indigène. — Noir mal teint, marqué en tête. Inländisch. — Schmutzrappe mit Bläſſe.
53	Peters, Georges, cultivateur à Biwer.	1 65	4	Indigène. — Bai brun. Inländisch. — Schwarzbraun.
54	Hilger-Zemes, François, cultivateur à Reckange.	1 60	4	Indigène. — Bai cerise, marqué en tête, lisse sur le chanfrein, trace de balzane au postérieur droit. Inländisch. — Kirschbraun mit verlängerter Bläſſe am Vorderkopf und halber rechter Hinterfeſſel.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

		Mètres.	Age.	
55	Didier, Pierre, cultivateur à Ospern.	1 60	6	Belge. — Bai brun, marqué en tête. Belgisch. — Braun mit Bläſſe.
56	Le même.	1 62	4	Belge. — Bai brun, marqué en tête avec lisse prolongée, buvant dans son blanc. Belgisch. — Braun mit durchgehender Bläſſe, Milchmaul.
57	Schintgen, André, cultivateur à Born.	1 65	8	Belge. — Bai cerise. Belgisch. — Kirſchbraun.
58	Nau, Michel, fermier à Colpach-bas.	1 60	5	Belge. — Bai marron, légère marque en tête. Belgisch. — Kaſtanienbraun mit leichter Bläſſe.
59	Meyers-Linden, Nicolas, cultivateur à Derenbach.	1 60	5	Indigène. — Bai marron, marqué en tête. Inländiſch. — Kaſtanienbraun mit Bläſſe.
60	Kesch, Nicolas, cultivateur à Nœrtrange (Winseler).	1 60	4	Belge. — Gris rouan. Belgisch. — Rothſchimmel.
61	Schrœder, Edouard, cultivateur à Rippweiler.	1 65	5	Belge. — Bai cerise. Belgisch. — Kirſchbraun.
62	Gengler, Mathias, cultivateur à Reichlange.	1 64	4	Belge. — Bai brun, balzane au postérieur droit. Belgisch. — Schwarzbraun mit rechter Hinterfeſſel.
63	Schleich, Auguste, cultivateur à Hubertushof (Feulen).	1 58	6	Indigène. — Bai marron. Inländiſch. — Kaſtanienbraun.
64	Gengler, Mathias, cultivateur à Reichlange.	1 60	4	Belge. — Bai brun. Belgisch. — Schwarzbraun.
65	Didier, Pierre, cultivateur à Ospern.	1 60	4	Indigène. — Bai cerise. Inländiſch. — Kirſchbraun.
66	Fuhrmann, Michel, cultivateur à Boulaide.	1 55	4	Indigène. — Bai cerise marqué en tête, trace de balzane au postérieur montoire. Inländiſch. — Kirſchbraun mit Bläſſe und halber linker Hinterfeſſel.
67	Feltgen, Jean-Baptiste, cultivateur à Christnach.	1 62	4	Belge. — Bai cerise. Belgisch. — Kirſchbraun.
68	Merges, François, cultivateur à Rippweiler.	1 60	4	Belge. — Alezan brûlé, large lisse en tête. Belgisch. — Brandfuchs mit verlängerter Bläſſe.
69	Schrœder, Pierre, cultivateur à Kalborn.	1 55	5	Indigène. — Bai cerise marqué en tête, ladre sur les naseaux. Inländiſch. — Kirſchbraun mit Bläſſe, kahlfleckig an den Naſtern.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Relevé des personnes qui ont fait la déclaration prescrite pour acquérir la qualité de Luxembourgeois. *)

N°	Dates des déclarations.	Noms et prénoms des déclarants.	Profession.	Domicile.	Date de la naissance.
1	24 octobre 1882	Buffet, Émile-L.-L.	étudiant	Ettelbruck	18 juillet 1861.
2	18 novembre 1882	Clasen, Jean.	tailleur d'habits	Wasserbillig	10 avril 1861.
3	6 décembre 1882	Rust, Joseph	ferblantier	Diekirch	13 novembre 1861.
4	9 id.	Poiré, Pierre	manouvrier	Clemency	23 décembre 1860.
5	15 id.	Weber, Pierre	vigneron	Oberwormeldange	11 mai 1861.
6	19 id.	Mayer, Hermann	sans état	Ettelbruck	10 novembre 1861.
7	20 id.	Ross, Théodore	laboureur	Binsfeld	1er décembre 1861.
8	23 id.	Frantzen, Michel	vigneron	Oberwormeldange	26 mai 1861.
9	23 id.	Bievers, Nicolas	id.	id.	20 avril 1861.
10	30 mars 1882	Katz, Isidore	contre-maître	Schleifmuhl	12 décembre 1845.
11	30 id.	Katz, Martial	id.	Hamm	23 janvier 1844.
12	12 octobre 1882	Peschon, Jean-Bapt.	id.	Bissen	26 juillet 1860.
13	24 novembre 1882	Weitz, Henri	marchand	Luxembourg	26 juin 1844.
14	11 décembre 1882	Borowsky, Aug.-J.-F.	serrurier	id.	2 avril 1861.
15	29 id.	Bartz, Pierre	maréchal-ferrant	Hœsdorf	14 janvier 1830.
16	29 novembre 1882	de Gargan, Charl.-A.	étudiant	Luxembourg	28 mars 1861.

*) Les neuf premiers ont fait la déclaration prévue à l'art. 9 du Code civil, les 6 suivants celle prévue à l'art. 10 du même Code, et le dernier celle prévue à l'art. 10 de la Constitution.

Luxembourg, le 10 janvier 1883.

Le Directeur général de la justice,
Paul Eyschen.

Avis. — Postes.

L'office des postes de la Grande-Bretagne participe, dès le 1er janvier 1883, à l'échange international des cartes postales avec réponse payée.

Luxembourg, le 9 janvier 1883.

Le Directeur général des finances,
M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Postwesen.

Mit dem 1. Januar 1883 ist die Großbritannische Postverwaltung dem internationalen Verkehr von Postkarten mit bezahlter Rückantwort beigetreten.

Luxemburg den 9. Januar 1883.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis. — Justice.

Par arrêté royal grand-ducal en date du 10 janvier courant, M. Auguste *Landmann*, avocat-avoué à Luxembourg, est nommé attaché à la direction générale de la justice pour un terme de trois ans.

Luxembourg, le 13 janvier 1883.

Le Directeur général de la justice,
Paul EYSCHEN.

Avis. — Propriété littéraire.

M. Victor *Bück*, imprimeur-libraire à Lubourg, a déposé à la division de la justice trois exemplaires de l'ouvrage intitulé « L'assurance sur la vie humaine dans le Grand-Duché de Luxembourg. — Le Soleil, compagnie française. — Luxembourg, imprimerie de V. Bück, rue du curé, 1882.

Ce dépôt a été fait pour la conservation des droits prévus par l'art. 6 de la loi du 25 janvier 1817.

Luxembourg, le 13 janvier 1883.

Le Directeur général de la justice,
PAUL EYSCHEN.

Bekanntmachung. — Justiz.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 10. Januar c. ist Hr. August Landmann, Advokat-Anwalt zu Luxemburg, zum Attache der General-Direction der Justiz für ein Ziel von drei Jahren ernannt worden.

Luxemburg den 13. Januar 1883.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Bekanntmachung. — Nachdruck.

Hr. Victor Bück, Buchdrucker und Buchhändler zu Luxemburg, hat bei der Division der Justiz drei Exemplare des Werkes: „L'assurance sur „la vie humaine dans le Grand-Duché de Lu„xembourg. — Le Soleil, compagnie française. „— Luxembourg, imprimerie de V. Bück, rue du curé, 1882." hinterlegt.

Diese Hinterlegung bezweckt die Erhaltung der durch Art. 6 des Gesetzes vom 25. Januar 1817 vorgesehenen Rechte.

Luxemburg den 13. Januar 1883.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Luxembourg. — Imprimerie V. Bück.